



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Beneficiaires

Question écrite n° 16360

### Texte de la question

M Jean-Marie Demange attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur le regime MA bis propre aux Alsaciens-Mosellans, appele communement droit local, auquel ces affilies sont tres attaches en raison de la protection etendue offerte par ce systeme d'assurance, qui connait depuis 1983 un deficit qui a absorbe le fonds de reserve constitue en 1970, malgre le deplafonnement de l'assurance maladie et le relevement des cotisations. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de remedier rapidement a la degradation de ce regime de protection sociale propre aux Alsaciens-Mosellans.

### Texte de la réponse

Reponse. - Deux textes ont recemment ete publies au Journal officiel pour restaurer l'equilibre financier du regime local d'assurance maladie d'Alsace - Moselle : le decret no 89-540 du 3 aout 1989 instituant une cotisation au taux de 0,75 p 100 sur les avantages de vieillesse servis aux beneficiaires du regime local, le decret no 89-541 du 3 aout 1989 relevant, pour une periode transitoire, le taux de cotisation a la charge des actifs. Ces deux mesures, instituees en accord avec les gestionnaires du regime local, devraient lui permettre de retrouver l'equilibre des la fin de l'exercice 1990. Une reflexion doit par ailleurs etre engagee sur une reforme des structures de gestion de ce regime pour donner a l'echelon local un pouvoir de decision.

### Données clés

**Auteur :** [M. Demange Jean-Marie](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16360

**Rubrique :** Securite sociale

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 juillet 1989, page 3364